



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2003
Français
Original: anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 9 décembre 2003 (S/2003/1148), et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
 2. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2004, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
-

